



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 51 – 25 septembre 2015**

## SOMMAIRE

### FC\_Directions Régionales de l'Etat

#### DRAF

**Arrêté n° 2015-265-342** du 22 septembre 2015 portant renouvellement partiel des membres de la CRFPF de Franche-Comté

#### SGAR

**Arrêté n° 2015-267-336** du 24 septembre 2015 relatif aux modalités de réunion conjointe des comités techniques des DRAAF de Bourgogne et de Franche-Comté

**Arrêté n° 2015-267-337** du 24 septembre 2015 relatif aux modalités de réunion conjointe des comités techniques des DRAC de Bourgogne et de Franche-Comté

**Arrêté n° 2015-267-338** du 24 septembre 2015 relatif aux modalités de réunion conjointe des comités techniques des DRJSCS de Bourgogne et de Franche-Comté et de la DDCS de Côte D'Or

**Arrêté n° 2015-267-339** du 24 septembre 2015 relatif aux modalités de réunion conjointe des comités techniques des DREAL de Bourgogne et de Franche-Comté

**Arrêté n° 2015-267-340** -du 24 septembre 2015 relatif aux modalités de réunion conjointe des comités techniques des DIRECCTE de Bourgogne et de Franche-Comté

**Arrêté n° 2015-267-341** du 24 septembre 2015 relatif aux modalités de réunion conjointe des comités techniques des préfectures du Doubs et de la Côte D'Or



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Franche-Comté

ARRETE n° 2015. 265-342

portant renouvellement partiel des membres  
de la Commission régionale de la forêt et des produits forestiers de Franche-Comté  
(CRFPF)

Le Préfet de la Région Franche-Comté

Préfet du Doubs

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code forestier et notamment ses articles L113-2, D113-11 à D113-14 et R113-16 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 07/033 du 21 février 2007 fixant la composition de la Commission régionale de la forêt et des produits forestiers de Franche-Comté (CRFPF) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012347-0003 du 12 décembre 2012 portant nomination des membres de la Commission régionale de la forêt et des produits forestiers de Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013245-0001 du 2 septembre 2013 portant renouvellement partiel des membres de la C.R.F.P.F. ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014185-0011 du 4 juillet 2014 portant renouvellement partiel des membres de la C.R.F.P.F. ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014324-0003 du 20 novembre 2014 portant renouvellement partiel des membres de la C.R.F.P.F. ;
- VU les désignations effectuées par les associations et les organismes constitutifs de la Commission régionale de la forêt et des produits forestiers ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> :

La composition de la Commission régionale de la forêt et des produits forestiers de Franche-Comté est modifiée partiellement ainsi qu'il suit :

*Au titre des collectivités territoriales :*

- un représentant du Conseil départemental du Doubs

Titulaire

Monsieur Denis LEROUX  
Conseil départemental du Doubs  
7 avenue de la Gare d'Eau  
25031 BESANCON CEDEX

Suppléant

Monsieur Thierry MAIRE-DU-POSET  
Conseil départemental du Doubs  
7 avenue de la Gare d'Eau  
25031 BESANCON CEDEX

- un représentant du Conseil départemental du Jura

Titulaire

Madame Marie-Christine DALLOZ  
Conseil départemental du Jura  
Hôtel du Département  
17 rue Rouget de Lisle  
39039 LONS-LE-SAUNIER CEDEX

Suppléant

Monsieur Cyrille BRERO  
Conseil départemental du Jura  
Hôtel du Département  
17 rue Rouget de Lisle  
39039 LONS-LE-SAUNIER CEDEX

- un représentant du Conseil départemental de Haute-Saône

Titulaire

Monsieur Laurent SEGUIN  
Conseil départemental de Haute-Saône  
Hôtel du Département  
23 rue de la Préfecture  
BP 20349  
70006 VESOUL CEDEX

Suppléant

Monsieur Hervé PULICANI  
Conseil départemental de Haute-Saône  
Hôtel du Département  
23 rue de la Préfecture  
BP 20349  
70006 VESOUL CEDEX

- un représentant du Conseil départemental du Territoire-de-Belfort

Titulaire

Madame Marie-Claude CHITRY-CLERC  
Conseil départemental du Territoire-de-Belfort  
Hôtel du Département  
Place de la révolution française  
90020 BELFORT CEDEX

Suppléant


Monsieur Jean-Paul GRANGER  
Conseil départemental du Territoire-de-Belfort  
Hôtel du Département  
Place de la révolution française  
90020 BELFORT CEDEX

**Article : 2**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à BESANCON, le 22 SEP. 2015

Le Préfet de la région Franche-Comté,  
Pour le Préfet de Région,  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales



Eric PIERRAT



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE  
PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté préfectoral relatif aux modalités de réunion conjointe des comités techniques des DRAAF de Bourgogne et de Franche-Comté**

**Le Préfet de la région Bourgogne  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de la région Franche-Comté,  
Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 12 juin 2014 portant nomination de M. Eric DELZANT, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or ,

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

Vu la décision du 15 juin 2015 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité technique de la DRAAF de Bourgogne ;

Vu la décision du 11 septembre 2015 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité technique de la DRAAF de Franche-Comté ;

Sur proposition conjointe des DRAAF de Bourgogne et de Franche-Comté,

**Arrêtent :**

Article 1<sup>er</sup> : les comités techniques de la DRAAF de Bourgogne et de la DRAAF de Franche-Comté sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création de la



nouvelle DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté, en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de la nouvelle direction régionale précitée.

Article 2 : les réunions conjointes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont présidées par le Préfet de la région Bourgogne.

Article 3 : en cas d'empêchement du Préfet de la région Bourgogne, les réunions conjointes sont présidées par le directeur de la DRAAF de Bourgogne, préfigurateur de la future DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 : les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne et de Franche-Comté sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Bourgogne et de Franche-Comté.

Fait le **24 SEP. 2015**

Le Préfet de la région Bourgogne  
Préfet de la Côte d'Or



Eric DELZANT

Le Préfet de la région Franche-Comté  
Préfet du Doubs



Raphaël BARTOLT



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE  
PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté préfectoral relatif aux modalités de réunion conjointe des comités techniques des DRAC de Bourgogne et de Franche-Comté**

**Le Préfet de la région Bourgogne  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de la région Franche-Comté,  
Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 12 juin 2014 portant nomination de M. Eric DELZANT, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or ,

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

Vu la décision du 10 juin 2015 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité technique de la DRAC de Bourgogne ;

Vu la décision du 14 janvier 2015 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité technique de la DRAC de Franche-Comté ;

Sur proposition conjointe des DRAC de Bourgogne et de Franche-Comté,

**Arrêtent :**

Article 1<sup>er</sup>: les comités techniques de la DRAC de Bourgogne et de la DRAC de Franche-Comté sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création de la

nouvelle DRAC de Bourgogne-Franche-Comté, en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de la nouvelle direction régionale précitée.

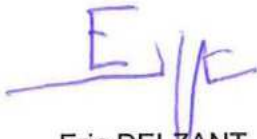
Article 2 : les réunions conjointes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont présidées par le Préfet de la région Bourgogne.

Article 3 : en cas d'empêchement du Préfet de la région Bourgogne, les réunions conjointes sont présidées par le directeur de la DRAC de Franche-Comté, préfigurateur de la future DRAC de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 : les directeurs régionaux des affaires culturelles de Bourgogne et de Franche-Comté sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Bourgogne et de Franche-Comté.

Fait le 24 SEP. 2015

Le Préfet de la région Bourgogne  
Préfet de la Côte d'Or



Eric DELZANT

Le Préfet de la région Franche-Comté  
Préfet du Doubs



Raphaël BARTOLT





PREFET DE LA REGION BOURGOGNE  
PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté préfectoral relatif aux modalités de réunion conjointe des comités techniques  
des DRJSCS de Bourgogne et de Franche-Comté et de la DDCS de Côte d'Or**

**Le Préfet de la région Bourgogne  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de la région Franche-Comté,  
Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 12 juin 2014 portant nomination de M. Eric DELZANT, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or ,

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

Vu la décision du 27 avril 2015 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel du comité technique de la DRJSCS de Bourgogne ;

Vu la décision du 12 mars 2015 et son avenant du 3 juin 2015 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité technique de la DRJSCS de Franche-Comté ;

Vu la décision du 16 janvier 2015 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité technique de la DDCS de la Côte d'Or ;

Sur proposition conjointe des DRJSCS de Bourgogne et de Franche-Comté et du DDCS de la Côte d'Or,

**Arrêtent :**

Article 1<sup>er</sup> : les comités techniques de la DRJSCS de Bourgogne, de la DRJSCS de Franche-Comté et de la DDCS de la Côte d'Or sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création de la nouvelle DRDJSCS de Bourgogne-Franche-Comté, en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de la nouvelle direction régionale précitée.

Article 2 : les réunions conjointes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont présidées par le Préfet de la région Bourgogne.

Article 3 : en cas d'empêchement du Préfet de la région Bourgogne, les réunions conjointes sont présidées par le directeur de la DRJSCS de Bourgogne, préfigurateur de la future DRDJSCS de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 : les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne et de Franche-Comté ainsi que le directeur départemental de la cohésion sociale de la Côte d'Or sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Bourgogne, de Franche-Comté et de la Côte d'Or.

Fait le 24 SEP. 2015

Le Préfet de la région Bourgogne  
Préfet de la Côte d'Or

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'E. DELZANT', with a horizontal line extending to the left.

Eric DELZANT

Le Préfet de la région Franche-Comté  
Préfet du Doubs

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'R. BARTOLT', with a long horizontal line extending to the right.

Raphaël BARTOLT





PREFET DE LA REGION BOURGOGNE  
PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté préfectoral relatif aux modalités de réunion conjointe des comités techniques des DREAL de Bourgogne et de Franche-Comté**

**Le Préfet de la région Bourgogne  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de la région Franche-Comté,  
Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 12 juin 2014 portant nomination de M. Eric DELZANT, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or ,

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

Vu la décision du 14 septembre 2015 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité technique de la DREAL de Bourgogne ;

Vu la décision du 16 septembre 2015 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité technique de la DREAL de Franche-Comté ;

Sur proposition conjointe des DREAL de Bourgogne et de Franche-Comté,

**Arrêtent :**

Article 1<sup>er</sup> : les comités techniques de la DREAL de Bourgogne et de la DREAL de Franche-Comté sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création de la

nouvelle DREAL de Bourgogne-Franche-Comté, en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de la nouvelle direction régionale précitée.

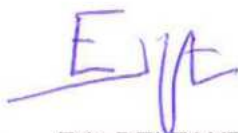
Article 2 : les réunions conjointes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont présidées par le Préfet de la région Bourgogne.

Article 3 : en cas d'empêchement du Préfet de la région Bourgogne, les réunions conjointes sont présidées par le directeur de la DREAL de Bourgogne, préfigurateur de la future DREAL de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 : les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne et de Franche-Comté sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Bourgogne et de Franche-Comté.

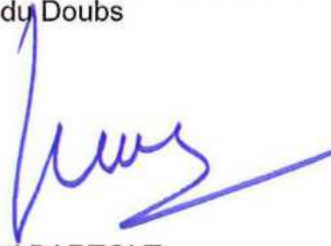
Fait le 24 SEP. 2015

Le Préfet de la région Bourgogne  
Préfet de la Côte d'Or



Eric DELZANT

Le Préfet de la région Franche-Comté  
Préfet du Doubs



Raphaël BARTOLT





PREFET DE LA REGION BOURGOGNE  
PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté préfectoral relatif aux modalités de réunion conjointe des comités techniques des DIRECCTE de Bourgogne et de Franche-Comté**

**Le Préfet de la région Bourgogne  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de la région Franche-Comté,  
Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 12 juin 2014 portant nomination de M. Eric DELZANT, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or ,

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité technique de la DIRECCTE de Bourgogne ;

Vu la décision du 12 décembre 2014 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité technique de la DIRECCTE de Franche-Comté ;

Sur proposition conjointe des DIRECCTE de Bourgogne et de Franche-Comté,

**Arrêtent :**

Article 1<sup>er</sup>: les comités techniques de la DIRECCTE de Bourgogne et de la DIRECCTE de Franche-Comté sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création

de la nouvelle DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de la nouvelle direction régionale précitée.

Article 2 : les réunions conjointes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont présidées par le Préfet de la région Bourgogne.

Article 3 : en cas d'empêchement du Préfet de la région Bourgogne, les réunions conjointes sont présidées par le directeur de la DIRECCTE de Franche-Comté, préfigurateur de la future DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 : les directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne et de Franche-Comté sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Bourgogne et de Franche-Comté.

Fait le **24 SEP. 2015**

Le Préfet de la région Bourgogne  
Préfet de la Côte d'Or



Eric DELZANT

Le Préfet de la région Franche-Comté  
Préfet du Doubs



Raphaël BARTOLT



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE  
PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté préfectoral relatif aux modalités de réunion conjointe des comités techniques des préfectures du Doubs et de la Côte d'Or**

**Le Préfet de la région Bourgogne  
Préfet de la Côte d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de la région Franche-Comté,  
Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 12 juin 2014 portant nomination de M. Eric DELZANT, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or ,

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

Vu la décision du 9 janvier 2015 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité technique de la préfecture de la Côte d'Or ;

Vu la décision du 19 janvier 2015 modifiée le 21 septembre 2015 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité technique de la préfecture du Doubs;

Sur proposition conjointe des préfectures de la Côte d'Or et du Doubs,

**Arrêtent :**



Article 1<sup>er</sup> : les comités techniques de la préfecture de la Côte d'Or et de la préfecture du Doubs sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création du nouveau SGAR de Bourgogne-Franche-Comté, en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place du nouveau secrétariat général pour les affaires régionales précité.

Article 2 : les réunions conjointes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont présidées par le Préfet de la région Bourgogne.

Article 3 : en cas d'empêchement du Préfet de la région Bourgogne, les réunions conjointes sont présidées par le Préfet de la région Franche-Comté.

Article 4 : les secrétaires généraux des préfectures de la Côte d'Or et du Doubs sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Bourgogne, de Franche-Comté, de la Côte d'Or et du Doubs.

Fait le **24 SEP. 2015**

Le Préfet de la région Bourgogne  
Préfet de la Côte d'Or



Eric DELZANT

Le Préfet de la région Franche-Comté  
Préfet du Doubs



Raphaël BARTOLT